

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2026/10

La directrice générale de FranceAgriMer,

vu le code rural et de la pêche maritime, livre VI, notamment ses articles L.621-6 et R.621-28 ;
vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
vu le décret du 31 août 2026 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) - Mme ZALAY (Marion) ;
vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or - Mme DEMARET (Violaine) ;
vu la convention du 13 décembre 2016 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer et d'ordonnatrice déléguée en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2026/01 du 14 avril 2026. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil, le 1^{er} septembre 2026

La directrice générale de FranceAgriMer

Marion ZALAY